

RAPPORT ANNUEL

OBJECTIF

Ce rapport annuel pour l'année fiscale 2025 a été créé par Echo Incorporated (« **ECHO Inc.** ») dans le seul but de respecter ses obligations et ses exigences en matière de rapports pour les entités conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »).

NOTRE ENGAGEMENT

ECHO Inc. s'engage à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens qu'ECHO Inc. importe au Canada.

ECHO Inc. reconnaît sa responsabilité sociale en tant que membre de la communauté mondiale dans toutes les régions où elle opère. ECHO Inc. respecte la diversité culturelle, sociale, politique et juridique des sociétés et des nations. Dans le cadre des lois et réglementations des différents pays et de son champ d'influence, nous nous efforçons, en tant que société, de coordonner les objectifs commerciaux avec les exigences sociales et environnementales dans notre monde des affaires, les droits de l'homme et l'environnement. Ces principes font partie intégrante de notre culture d'entreprise et s'appliquent à l'ensemble de notre société. Tous nos employés sont invités à veiller à leur respect, et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à des principes similaires. La présente déclaration des principes de responsabilité sociale d'ECHO Inc. impose spécifiquement le respect des droits de l'homme internationalement proclamés et rejette toute forme de travail forcé et de travail des enfants.

CATÉGORISATION, SECTEUR ET INDUSTRIE

ECHO Inc. est une entité en vertu de la Loi

En ce qui concerne les exigences de seuil de la Loi, ECHO Inc. possède un établissement au Canada, fait des affaires au Canada et remplit au moins deux des conditions de déclaration pour au moins l'une de ses deux dernières années fiscales.

Nos activités

Depuis plus de cinq décennies, ECHO Inc. est un chef de file mondial dans le développement et la fabrication d'équipement manuel motorisé d'extérieur de qualité professionnelle pour les marchés commerciaux et résidentiels. ECHO Inc. fabrique, distribue et vend des équipements à main motorisés pour l'extérieur à l'extérieur du Canada, et distribue et vend des équipements à main motorisés pour l'extérieur au Canada.

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

ECHO Inc. est une filiale de Yamabiko Corporation. ECHO Inc. est constituée en société dans l'État de l'Illinois. En 1984, une succursale canadienne a été créée et continue à exercer ses activités sous le nom de ECHO Power Equipment (Canada). Les produits d'ECHO Inc. sont commercialisés et vendus sous les marques principales ECHO, ECHO Robotics, ECHO Bear Cat et Shindaiwa. Au Canada, ECHO Inc. est également le distributeur des marques BCS et Exmark. Les principaux pays d'origine au sein de la chaîne d'approvisionnement sont les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Chine, l'Italie et le Mexique.

Mesures prises par ECHO Inc. en 2025

Pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, ECHO Inc. s'est appuyée sur ses politiques et protocoles qui comprennent l'examen des chaînes d'approvisionnement et la réalisation d'audits des fournisseurs sur une base régulière. De plus, ECHO Inc. est informée de ses pratiques, politiques et procédures relatives au respect de diverses autres législations sur l'esclavage moderne, décrites ci-dessous, qui contribuent également à réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

En 2025, ECHO Inc. a maintenu plusieurs politiques et processus affirmant son engagement à respecter les lois applicables en matière de travail forcé et de travail des enfants, notamment :

- (a) ECHO Power Equipment (Canada) a obtenu des déclarations/attestations de tous les principaux fournisseurs concernant leurs politiques visant à éviter le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.
- (b) ECHO Power Equipment (Canada) a effectué une évaluation des risques des fournisseurs et a mis en place des mesures pour examiner les risques potentiels lors de l'achat auprès d'un nouveau fournisseur avant de passer une commande.
- (c) Le comité de conformité d'ECHO Incorporated et le service d'assistance téléphonique en matière d'éthique et de conformité offrent aux employés la possibilité de faire part de leurs préoccupations et leur garantissent qu'ils seront protégés contre les représailles ou la victimisation s'ils signalent une préoccupation ou utilisent le service d'assistance téléphonique en toute bonne foi.
- (d) ECHO Inc. examine régulièrement la chaîne d'approvisionnement de ses produits afin d'évaluer les risques liés à la traite des êtres humains et à l'esclavage. À l'heure actuelle, cet examen est effectué en interne.
- (e) ECHO Inc. procède régulièrement à des audits de ses fournisseurs afin d'évaluer les possibilités de fabrication et de s'assurer que les fournisseurs respectent les normes et principes applicables à l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à la traite des êtres humains et à l'esclavage. Ces audits sont programmés et examinent tous les aspects de la chaîne

d'approvisionnement, y compris l'environnement, la sécurité, la traite des êtres humains, le travail des enfants et d'autres exigences légales.

- (f) Les politiques d'achat d'ECHO Inc. exigent que nos fournisseurs directs certifient que les matériaux incorporés dans les produits sont conformes aux lois du ou des pays où ces fournisseurs font des affaires. Les nouveaux dossiers des fournisseurs comprennent des questions portant spécifiquement sur la traite des êtres humains, accompagnées des certifications requises appropriées.
- (g) ECHO Inc. agit conformément à la *Loi sur les sanctions à l'encontre de la Corée du Nord* de 2016 (loi fédérale des États-Unis), modifiée par la *Loi sur la lutte contre les adversaires de l'Amérique par le biais de sanctions*, et veille à ce qu'aucune main-d'œuvre nord-coréenne ne soit utilisée dans la chaîne d'approvisionnement, car il existe une présomption que la main-d'œuvre nord-coréenne est un travail forcé.
- (h) ECHO Inc. agit conformément à la *Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours* (« UFLPA ») (loi fédérale des États-Unis). L'UFLPA est entrée en vigueur aux États-Unis le 21 juin 2022 et interdit l'importation aux États-Unis de biens extraits, produits ou fabriqués en tout ou en partie au Xinjiang ou par une entité figurant sur la liste des entités de l'UFLPA.
- (i) ECHO Inc. agit conformément à la loi californienne de 2010 sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement (*Loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement* de 2010).

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

ECHO Inc. traite, analyse et d'identifie les risques de travail forcé et de travail des enfants en s'engageant à respecter d'autres lois applicables en matière d'esclavage moderne, notamment la *Loi sur les sanctions à l'encontre de la Corée du Nord* de 2016, la *Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours* et la *Loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement* de 2010. ECHO Inc. continuera de traiter, d'analyser et d'identifier les risques contre lesquels la Loi vise à protéger.

MESURES DE REMÉDIATION

ECHO Inc. n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Elle n'a donc pas pris de mesures correctives.

REMÉDIATION DE LA PERTE DE REVENUS

ECHO Inc. n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

LA FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS

ECHO Power Equipment (Canada) a offert une formation obligatoire à tous les employés canadiens concernant les risques potentiels dans la chaîne d'approvisionnement en 2024. Cette formation a été ajoutée au processus d'intégration pour tous les nouveaux employés au Canada à l'avenir.

ECHO Inc. est en train d'incorporer et mettre en œuvre des modules visant à atténuer les risques de dans la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne l'esclavage et la traite des êtres humains. ECHO Inc. intégrera et mettra en œuvre cela dans son, dans le programme de formation régulier pour tous les employés et la direction.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

ECHO Inc. ne dispose pas actuellement de politiques et de procédures spécifiques pour évaluer son efficacité à réduire et/ou à éliminer le risque de travail des enfants et/ou de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, tel qu'indiqué ci-dessus, l'examen des chaînes d'approvisionnement des produits et l'audit régulier des fournisseurs, le respect d'autres éléments de la législation sur l'esclavage moderne et la mise en œuvre de politiques d'achat réduisent le risque que le travail des enfants et/ou le travail forcé soit présent dans les activités et la chaîne d'approvisionnement d'ECHO Inc.

APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences d'approbation et d'attestation de la loi, en particulier de son article 11(4)(a), j'atteste que ce rapport annuel a été approuvé par le conseil d'administration d'ECHO Inc., qui est son corps dirigeant. J'atteste que les informations contenues dans le rapport pour ECHO Inc., sur la base de mes connaissances, après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence 2025.

EN FOI DE QUOI le(s) signataire(s) autorisé(s) d'ECHO Inc. a (ont) signé le présent rapport à la date d'entrée en vigueur des signatures indiquées ci-dessous.

SIGNÉ LE

ECHO INC.

03/07/26

Date

Par : 

Nom : Harold Redman

Poste : Président et Directeur

J'ai le pouvoir de lier ECHO Inc.